Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_061-DE

FLEURY LES-AUBRAIS
Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Délibération n°2025_061

10) Budget principal de la Ville 2025 - créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **23 juin 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent·e·s :
Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 25
Nombre de conseillers votants	: 33

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_061-DE

FINANCES

10) Budget principal de la Ville 2025 - créances irrécouvrables

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Le Comptable Public, du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole, ne peut recouvrer certaines créances sur le budget principal de la Ville malgré les poursuites engagées.
Le montant des créances figurant sur l'état présenté par le Comptable Public s'élève à 20 334,04€, dont 1 035,54€ de créances éteintes.

Les membres de la Commission Finances – Ressources humaines ont donc proposé d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 19 298,50€, ainsi que les créances éteintes pour un montant de 1 035,54€.

Une dépense d'un montant de 20 334,04€ sera donc imputée sur l'exercice 2025 aux comptes suivants :

- 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur de 19 298,50€
- 6542 « créances éteintes » à hauteur de 1 035,54€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état présenté par le Comptable Public,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve l'admission en non-valeur des créances retenues par la commission finances – ressources humaines pour le montant de 19 298,50€,

- approuve les créances éteintes retenues par la commission finances – ressources humaines pour le montant de 1 035,54€,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 2 juillet 2025

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 02/07/2025
Publié le : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_061-DE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr